

Conditions générales

1) Tarifs

Les montants des taxes sont définis par le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} mai 2018 ; portant tarification des prestations du Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale.

2) Protection des données

Dans le cadre de ses missions, le Service de Métrologie Légale collecte des données sur les assujettis et leurs instruments de mesure. Ces informations sont destinées exclusivement à l'accomplissement des missions du Service de Métrologie Légale prévues par la législation, elles sont traitées avec confidentialité et communiquées à nul en dehors du Service de Métrologie Légale conformément à loi modifié du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat. (Art 11.).

Dans le cadre de la norme ISO/IEC 17020 un auditeur interne ou externe au service peut avoir accès sur ces données, seulement après avoir signé une déclaration de non divulgation. En outre, il ne pourra faire aucune copie sur papier, digitale ou autre.

3) Propriété intellectuelle

Les rapports, factures, certificats ainsi que les informations et services, sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle et sur les droits d'auteur.

Sont inclus, sans toutefois que cette liste ne soit exhaustive, toute dénomination, logo, image, qu'ils soient ou non protégés par un titre de propriété industrielle, par le droit d'auteur ou en qualité de droits intellectuels.

Sauf indication contraire, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg n'accorde aucune licence ou autorisation relative aux droits de propriété intellectuelle.

De plus, aucune reproduction des informations ou services, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, n'est permise sans l'autorisation écrite préalable du Service de Métrologie Légale.

Enfin, il y a interdiction formelle d'éditer des copies des certificats relatifs à la déclaration de conformité, ou autres (F010, F011), ni d'utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à l'organisme de certification ni de faire de déclaration sur la certification de

ses produits que l'organisme de certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée.

4) Obligations du client

Le client doit à tout moment respecter la législation, notamment le règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Le client doit répondre en permanence aux exigences de certification.

Le client doit fournir toutes les documents et enregistrements demandé par le Service de Métrologie Légale. Il doit aussi autoriser l'accès aux sites pour la vérification au personnel du Service de la Métrologie légale ainsi qu'aux observateurs le cas échéant.

Si le client fait des déclarations sur la certification, celles-ci doivent être en cohérence avec la portée de la certification.

Le client doit informer, sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.

5) Modification des conditions générales d'utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation pourront être modifiées ou complétées à tout moment, sans préavis, en fonction de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il appartient à l'utilisateur de s'informer des conditions générales, dont seule la version actualisée, accessible en ligne, est réputée en vigueur.

6) Réclamations

Avant d'avoir recours à une procédure judiciaire à l'encontre du Service de Métrologie Légale, le client¹ / l'assujetti a la possibilité d'adresser une réclamation au chef de service, par voie postale ou par voie électronique, laquelle sera traitée conformément à la [procédure P011](#) du système de qualité du service.

En l'absence d'une réponse ou d'une réponse satisfaisante, le client / l'assujetti peut soumettre sa nouvelle réclamation par écrit à la direction de l'ILNAS conformément aux les procédures administratives en vigueur définies par la loi du 1er décembre 1978 réglant la procédure administrative non contentieuse.

7) Loi applicable et juridictions compétentes

Tout litige sera soumis à la loi luxembourgeoise et sera de la compétence exclusive des juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.

ⁱ On entend par client chaque organisme ou personne ayant la responsabilité à l'égard d'un organisme de certification de garantir que les exigences de certification incluant les exigences produit sont remplies ainsi que chaque personne physique ou morale qui est assujetti à la réglementation sur les instruments de mesure et les instruments de pesage à fonctionnement non-automatique.